

## **Le statut des étrangers dans le droit de l'Union européenne**

par *Samir BEN HADID*

(p. 255 de la version papier des Annales de la Faculté)

Thèse soutenue le 21 juin 2014 à Nice, sous la direction de M<sup>me</sup> Sophie Perez.

Membres du jury : M<sup>me</sup> Souheïma Ben Achour, professeur à l'université de Jandouba, Tunisie, M. Haykel Ben Mafoudh, professeur à l'université de Carthage, Tunisie, M. Lotfi Chedly, professeur à l'université de Carthage, M. Bassem Karray, maître de conférence à l'université de Sfax, Tunisie, M<sup>me</sup> Sophie Perez, maître de conférences à l'université de Toulon, M. Joël Rideau, professeur à l'université Nice Sophia Antipolis.

Mention : Très honorable.

Il n'existe pas aujourd'hui, dans le droit de l'Union un statut des étrangers mais des statuts. Cependant, l'étude du contenu matériel des actes adoptés met en exergue l'apparition d'un corpus de normes qui, quoiqu'imparfait, tend à devenir complet.

Ainsi, si le statut des étrangers a été initié par son volet externe, le franchissement des frontières devrait logiquement s'achever par le volet interne, à savoir la condition des étrangers dans l'UE.

Le contrôle des flux migratoires demeure l'une des préoccupations majeures de l'UE. La crise économique et le chômage qui sévit en Europe pourraient se traduire par une réduction de l'immigration de travail dans les États membres. Par ailleurs, les problèmes sociaux et les difficultés à réussir l'intégration de tous les immigrés ne militent pas dans le sens d'une ouverture des frontières. Aussi, la priorité donnée à la lutte contre l'immigration irrégulière se conjugue aujourd'hui avec des dispositifs destinés à sélectionner les travailleurs migrants en fonction des seuls besoins des pays d'accueil et à attirer les travailleurs hautement qualifiés des pays tiers.

Ainsi, les droits des étrangers sont à la fois limités et variables. Limités lorsqu'on confronte le statut juridique des étrangers et celui des citoyens de l'Union ; variables dans la mesure où les étrangers ne se voient pas tous reconnaître les mêmes droits.

En plus, la juxtaposition des ordres juridiques étatiques et de l'Union européenne en matière de migration et d'asile aboutit nécessairement à un

partage des compétences à chaque étape de la mise en place d'une législation nouvelle. Cette situation constitue une des difficultés majeures dans la recherche d'une application uniforme du droit de l'Union, car chaque ordre se considérant légitime pour agir.

- La fragmentation du régime juridique de l'étranger laisse en application une multitude de textes nationaux.

- Il ressort clairement de mon travail que la protection concrète des migrants n'en est qu'à ses débuts, en Europe et ailleurs, et que les enjeux et besoins auxquels il faut répondre relèvent d'une problématique complexe. En plus, les récentes révolutions arabes viennent conforter les deux axes retenus de ma problématique (y a-t-il une protection suffisante pour les étrangers dans le droit de l'Union européenne ? Ensuite, y a-t-il, dans l'ordre de l'Union européenne un statut général applicable à tous les étrangers ?).

Les revendications sociales et politiques constituent incontestablement le cœur palpitant des mobilisations dans les pays du sud de la Méditerranée. Quant à l'UE, la récente proposition de la Commission européenne de rétablir temporairement les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen illustre une fois de plus la détermination des Européens à faire prévaloir une logique sécuritaire d'exclusion aux dépens d'une réelle politique de solidarité envers les peuples.

Certains auteurs ont ainsi estimé que l'Union devrait élaborer une politique de migration **plus proactive** axée sur la **gestion** et non sur la prévention des mouvements migratoires. Cette politique devrait se fonder sur un cadre définissant clairement les droits des ressortissants des pays tiers. Elle devrait garantir aux travailleurs migrants un cadre juridique en matière d'égalité de traitement avec les citoyens européens pour les conditions de travail.

Des passerelles devraient être offertes aux migrants irréguliers pour leur permettre de sortir de l'illégalité. Une priorité devrait être accordée à l'investissement dans les compétences et qualifications des personnes déjà présentes sur le territoire y compris les ressortissants des pays tiers. En outre, un cadre commun devrait être élaboré pour les conditions d'entrée et de résidence, à partir d'un consensus entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux concernant les besoins du marché du travail.

Toutefois, les révolutions arabes du printemps 2011 ont mis en lumière les incohérences de la politique migratoire menée par l'Union européenne au sud de la méditerranée. Cherchant à favoriser à tout prix la stabilité de la région, stabilité vue comme garante du contrôle des flux migratoires, les États européens ont financé et soutenu les régimes dictatoriaux en Tunisie et en Égypte avant de réhabiliter, il y a quelques années, un Khadafi

pourfendeur des droits de l'homme en Libye. Tout en se félicitant des révolutions, qu'elle n'a pas anticipées, l'UE n'a pas tardé à manifester son opposition à tout assouplissement des règles qui prévalaient du temps des dictatures. La médiatisation savamment organisée de l'« invasion » des migrants tunisiens à Lampedusa et le refus d'accueillir non seulement ces tunisiens mais aussi les réfugiés d'une guerre en Libye pourtant menée par l'OTAN en sont l'illustration. Alors que soufflait un vent de liberté et de dignité dans le monde arabe, l'Europe a démontré qu'en matière de révolution, elle n'était pas prête à mener celle, pourtant indispensable, qui permettrait d'équilibrer ses relations avec les pays du sud de la méditerranée.

Avec pour bras armés l'Agence Frontex et pour outil de chantage l'aide au développement conditionnée par le contrôle des flux migratoires, l'Union semble s'enfoncer toujours plus dans une logique sécuritaire aux conséquences humaines et sociales catastrophiques.